

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté modificatif portant octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de Lectoure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2,
VU la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2005 réglementant l'installation des terrasses sur le domaine public Rue Nationale,
VU l'arrêté en date du 27 septembre 2011 autorisant **Madame Laetitia FABBRI, Gérante de la librairie-café « le Cochon bleu »**, à occuper en permanence le domaine public au droit de son établissement sis au n° 52 Rue Nationale ;

CONSIDÉRANT la cessation d'activité de **Madame Laetitia FABBRI** et suite à sa reprise par **Madame Yelen FLECK** à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté en date du 27 septembre 2011 autorisant **Madame Laetitia FABBRI** à occuper le domaine public au droit de la librairie-café « le Cochon bleu », est abrogé.

Article 2 : **Madame Yelen FLECK** est autorisée à occuper le domaine public en permanence, sur une superficie de 7,50 m², au droit de son établissement « le Cochon bleu » sis au 52 rue nationale, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 3 : **Madame Yelen FLECK** est tenue de laisser le trottoir sis entre la façade de l'immeuble et la terrasse libre de tout obstacle, pour permettre le cheminement des piétons, sauf lorsque la rue nationale est interdite à la circulation.

Article 4 : La permissionnaire est tenue d'acquitter auprès du régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public, révisable chaque année.

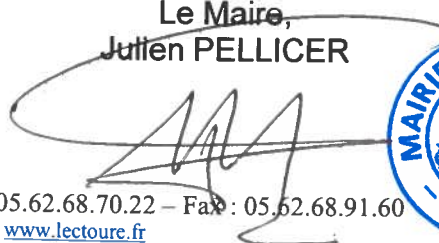
Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, le Gardien de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après notification à **Madame Yelen FLECK**.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **Madame Yelen FLECK**.

Fait à LECTOURE, le - 9 JUIL. 2026

Le Maire,
Julien PELLICER



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60
email : contact@mairie-lectoure.fr – Site : www.lectoure.fr